

N°DEC23\_136



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_136 - Demande de subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise - Appel à projet "Dépistage des cancers 2023"**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,

Considérant que la ville est éligible pour bénéficier d'une subvention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet sur les dépistages des cancers 2023,

Considérant que le Maire certifie s'inscrire dans un la mise en œuvre d'un forum dédié à la santé et au dépistage des cancers 2023,

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet sur les dépistages des cancers 2023,

DÉCIDE de signer la convention de financement afférente avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise.

PRÉCISE que la recette d'un montant de 1 000 euros est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 16 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/11/2023

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

